

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 11 mai 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Constant, M. Blanchet, M. Duprey, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Molossi donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Lecroq, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany



Délibération n° 19-01 du 11 mai 2023

PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL 2022-2027 – PARTENARIATS MÉDIATIQUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME AGORA (ÉDUCATION AUX MÉDIAS ET À L'INFORMATION) – CONVENTION TYPE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-III-02 du 04 mars 2021 relative à la mise en œuvre du programme « AGORA, éducation aux médias et à l'information, pour la liberté d'expression »,

Vu le projet éducatif départemental 2022-2027, notamment son axe 5, approuvé par la délibération du Conseil départemental n° 2021-XI-49 du 18 novembre 2021,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- RAPPELLE que le niveau 1 du programme AGORA intitulé « actions AGORA » prévoit une sensibilisation par des journalistes volontaires pour mener des actions ponctuelles dans les établissements ;



- APPROUVE, au titre du programme AGORA, la convention type correspondant aux actions AGORA et aux potentiels autres projets sans incidence financière pour le Département qui fixe le cadre de partenariat avec les médias de référence dont le projet est ci-annexé.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.